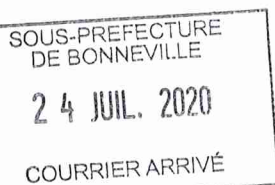


Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 juillet 2020

Date de la convocation
26.06.2020

Date d'affichage
26.06.2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusés :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à Mme Lissette CHEVRIER-DELACOSTE

A été nommé secrétaire de séance : Eric CONVERSY

Délibération n° 2020.58

Objet de la délibération

**DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU AU SEIN DU CNAS
(Comité National d'Action Sociale)**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal depuis le 01/01/2001.

Grâce à cette adhésion, le personnel bénéficie de prestations qui concourent à son mieux-être.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la commune. Ils représenteront la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre collectivité. Cela conformément à l'organisation statutaire de cette Association.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus

Considérant les dispositions de l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Monsieur Gilles SERAPHIN, conseiller municipal est désigné au collège des élus, en qualité de « délégué élu » du CNAS pour le mandat 2020 – 2026.

Il est précisé que Mme Christine LEROY Agent communal représentera quant à elle le personnel.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 2 ABSTENTIONS de MM. VUILLE et SERAPHIN.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



A handwritten signature in black ink, reading "Simon Beerens-Betteux".

Simon BEERENS-BETTEUX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

